

Distr.
RESTREINTE
SR/154
15 mai 1950
Original: FRANCAIS

19 DEC 1950

M.		
----	--	--

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT CINQUANTE-QUATRIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 15 mai 1950, à 11 heures

Présents:

M. PALMER	(Etats-Unis)	Président
M. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP *)	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

*) Suppléant.

1. Publicité à donner à la note de la Commission, en date du 11 mai 1950

Le PRESIDENT rappelle qu'au cours de la dernière séance, il avait été convenu que la Commission prendrait, aujourd'hui, une décision en ce qui concerne la publicité à donner à la note qu'elle a adressée le 11 mai aux gouvernements des Etats arabes et au Gouvernement d'Israël. Il indique que tous les gouvernements intéressés doivent maintenant être en possession de cette note, et il signale que la délégation de l'Egypte et la délégation d'Israël en ont déjà accusé réception. Le moment semble donc venu de publier un communiqué de presse relatif à cette note.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL voudrait savoir si dans ce communiqué il conviendrait simplement d'indiquer qu'à la suite des réponses des Gouvernements arabes et du Gouvernement d'Israël à son memorandum en date du 29 mars 1950, la Commission a adressé aux gouvernements intéressés une note relative aux négociations qui doivent prochainement avoir lieu, ainsi qu'elle l'a proposé, ou s'il conviendrait de résumer la teneur de cette note.

M. de BOISANGER (France) pense que l'on pourrait indiquer que les réponses des différents gouvernements au memorandum de la Commission en date du 29 mars 1950 ne s'opposent pas à ce que la procédure suggérée par la Commission soit mise en application. Il serait également important de préciser, afin d'éviter toute confusion possible, que la Commission a demandé aux gouvernements d'envoyer des représentants munis de pleins pouvoirs pour négocier au sein des comités mixtes.

Le PRESIDENT approuve les suggestions de M. de Boisanger et croit, lui aussi, qu'il conviendrait d'indiquer que les réponses des différents gouvernements donnent la possibilité de mettre en application la procédure suggérée par la Commission dans son memorandum. Il souligne qu'il serait peut-être préférable de ne pas indiquer la date proposée par la Commission pour l'ouverture des négociations à Genève, et de mentionner simplement qu'il s'agit de négociations qui auront lieu prochainement.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL donne lecture d'un projet de texte pour ce communiqué de presse:

"Après avoir examiné les réponses des parties à son memorandum en date du 29 mars 1950, la Commission de conciliation a abouti à la conclusion que ces réponses donnaient la possibilité de mettre à exécution la procédure envisagée dans le memorandum sus-mentionné. Dans une note en date du 11 mai adressée aux gouvernements intéressés, la Commission a, en conséquence, exprimé l'espoir que pour les négociations appelées à avoir lieu dans le cadre des comités mixtes qui doivent être créés conformément à cette procédure, ces gouvernements seront représentés par des délégués pleinement autorisés à agir en leur nom. La Commission a informé les parties intéressées que ces négociations pourraient commencer à Genève à une date rapprochée."

Le projet de texte de communiqué de presse est approuvé, et il est décidé de le remettre sans tarder aux journalistes accrédités auprès des Nations Unies.

2. Organisation du travail de la Commission

Le PRESIDENT indique que pendant la semaine en cours, la Commission devrait se consacrer à mettre au point l'organisation de travail de la Commission afin d'arrêter une méthode de travail pour les négociations dont l'ouverture est prévue pour le 23 mai.

Il signale que le Secrétariat est en train de préparer sur cette question un document que la Commission pourrait examiner au cours de sa réunion du lendemain.

M. de BOISANGER (France) indique qu'il s'est entretenu avec M. Mustafa de la question des compensations à accorder aux réfugiés et il a signalé à ce propos que la Commission devait examiner cette question en premier lieu avec le Gouvernement d'Israël qui doit accorder ces compensations. Il pense que la Commission ne devrait pas trop tarder à le faire, car le règlement de la question des compensations concourrait sans doute au règlement du problème des réfugiés.

Le PRESIDENT signale que l'évolution actuelle de la situation des réfugiés permet de s'attendre à ce que les réfugiés acceptent peu à peu l'idée de rester sur place, étant donné les déconvenues éprouvées par de nombreux réfugiés qui ont voulu regagner leurs foyers. Peut-être cette nouvelle situation facilitera-t-elle le règlement de la question des réfugiés. En tout cas, si le Gouvernement d'Israël envoie, pour les prochaines négociations, des représentants munis de pleins pouvoirs, il serait peut-être possible d'étudier avec eux la question des réfugiés en général et la question des compensations en particulier.

La séance est levée à 11 h.45.